



Autorisation d'ouverture de restaurant

Par **petit paradis**, le **27/07/2017** à **10:28**

bonjour à tous

Avec mon compagnon, nous avons le projet de monter un petit resto de plein air.

Nous sommes propriétaires du terrain qui est situé en bord de rivière et c'est pour cela que notre projet serait entièrement démontable et uniquement saisonnier (crues en automne).

Comme il y a déjà qq affaires à proximité, on cherche à se renseigner sans trop ébruiter notre projet aux alentours pour éviter les bâtons dans les roues.

Ma question est de savoir à qui il est nécessaire de demander l'autorisation pour s'installer et créer notre petite entreprise. La mairie de la commune suffit ou faut il s'adresser à un autre service?

Je précise que la parcelle est en zone non constructible mais réservée aux activités de loisirs et touristiques.

Merci d'avance pour vos éclaircissements!!!

Par **Tisuisse**, le **27/07/2017** à **11:56**

Bonjour,

Voir votre mairie et votre préfecture surtout si, lors des repas, vous êtes amenés à vendre des boissons alcoolisées.

Par **petit paradis**, le **27/07/2017** à **12:37**

merci de votre rapidité!

Pour ce qui est des normes hygiène, droit de vendre de l'alcool, normes sécurité, on est Ok, mon compagnon est cuisinier depuis plus de 25 ans en tant que salarié, mais c'est la construction en soi qui nous inquiète, il faut que l'on propose un projet en tant que démontable à notre mairie, mais peut-elle, nous refuser l'autorisation pour un raccordement ENEDIS? Je sais que, maintenant, sans l'aval des mairies, Enedis ne raccorde plus. Il faut que j'appuie mes arguments sur autre chose que le code de l'Urba en soi, puisque ce n'est pas pour une habitation.

un tel projet est perçu comment en général par une commune? y a t'il un inconvénient à avoir ce genre de commerce sur son territoire ou est-ce un plus pour une commune?

Par **Tisuisse**, le **27/07/2017** à **13:09**

Et pourquoi ne pas acheter directement une camionnette ou une remorque aménagée pour faire la cuisine. Ajouté à ça, un abri en toile et quelques tables et chaises, des toilettes amovibles et le tour est joué, non ? Ainsi, en fin de saison, c'est très facilement déplaçable.

Par **petit paradis**, le **27/07/2017** à **13:32**

Cela va s'apparenter à ça mais en "classe" !!!

Il nous reste le pb de l'élec, la mairie ne peut donc pas s'y opposer?

Un groupe électro coûterait trop cher en carburant et rien que son achat...

Un compteur serait le bien venu